

LA PARADE DE L'ETOILE 2018

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Organisateur

Cet évènement et l'ensemble des randonnées proposées sont organisées par Les Excursionnistes Marseillais/Association pour l'Essor Provençal, appelé "L'organisateur" dans le règlement.

Participation

Les randonnées "Marche Nordique" sont ouvertes à toute personne majeure.

La participation aux randonnées Marche Nordique entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'autosuffisance est la règle pour chacune des randonnées Marche Nordique de "La Parade de L'Etoile". L'équipement de chacun tant au niveau de l'alimentation, la boisson, le vestiaire que la sécurité, devra permettre de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (prévisions météo France, mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique le fait que chaque participant doit disposer d'une quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier, depuis le lieu de départ, le point d'arrivée où une collation lui sera offerte.

Aucune zone de ravitaillement hormis au départ et à l'arrivée.

Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile des participants. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait au siège de l'association des Excursionnistes Marseillais, en ligne sur le site de l'association ou par correspondance (en précisant sur l'enveloppe timbrée "La Parade de L'Etoile"), dans la limite de **200 participants**.

Le paiement de 10€ par participant se fait soit au siège de l'association, soit par correspondance (en précisant sur l'enveloppe timbrée "La Parade de L'Etoile").

La confirmation des inscriptions effectuées en ligne ou par correspondance sera transmise par mail à réception du paiement correspondant.

Cette participation donne droit à une collation au départ, au buffet/apéritif de midi et à un Tee shirt souvenir ainsi qu'à la présence, sur place, des secours.

Dans tous les cas, la règle "les premiers arrivés, premiers servis" sera appliquée.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les participants *participent au parcours de leur choix sous leur propre responsabilité et déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées.*

Liste du matériel fortement recommandé (liste non-exhaustive)

Des prêts de bâtons seront possibles sur place (dans la limite des stocks disponibles) contre remise d'une pièce d'identité valide ou permis de conduire. Le prêt des bâtons est à formuler lors de l'inscription.

Des chaussures adaptées à la pratique de la Marche Nordique (tige basse).

Un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire un des n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro)

Une réserve alimentaire, et une réserve d'eau minimum de 1L par personne

Sécurité et assistance médicale

Le poste de secours implanté au point de départ/arrivée est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Les différents contrôleurs de l'organisation positionnés à divers points du parcours sont habilités à mettre hors randonnée tout participant inapte à continuer la randonnée Marche Nordique.

Le personnel qualifié du poste de secours est habilité à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.

Tout participant faisant appel à un médecin ou au personnel du poste de secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut: Se présenter au poste de secours. Appeler le poste de secours via l'Organisateur. Ou faire appeler par une autre personne un des numéros suivants : **06 14 44 70 53 / 06 59 30 04 84**

Chaque participant a l'**obligation de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au bataillon des marins pompiers qui prendra alors la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper la piste afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Systématiquement et obligatoirement, un participant ayant abandonné préviendra lui-même l'Organisateur aux numéros indiqués ci-dessus (par téléphone ou SMS). L'éventuel rapatriement sera décidé avec l'Organisateur. Toute personne ayant quitté son parcours avant de l'avoir terminé et sans en aviser l'organisation devra assurer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

Modifications du parcours / annulation de(s) la randonnée(s)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et l'emplacement du poste de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de force majeure (en particulier mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité) l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter la/les randonnée(s) en cours.

Droits à l'image

Par sa participation à La Parade de l'Etoile, chaque participant autorise expressément l'Organisation à utiliser ou à faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'évènement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées.